

de Queen et les honorables députés de la gauche sont dans le faux en émettant les opinions qu'ils expriment aujourd'hui, sans doute pour des fins politiques.

M. DAVIES (I.P.E.) : Nous ne nous sommes pas appuyés sur l'opinion de M. Lash.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'Auditeur s'est prévalu de cette opinion.

M. DICKEY : L'honorable député affirme que sans l'Auditeur général nous ne pourrions absolument rien. Je n'ai pas mission en ce moment de critiquer le moins du monde la charge de contrôleur des comptes publics ; non seulement cette charge est utile, mais de plus elle est nécessaire. L'honorable député affirme que, avant la nomination de l'Auditeur général en 1878, le peuple canadien ne savait rien en fait de finances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; c'est les détails des finances que j'ai dit.

M. DICKEY : Je me permettrai de rappeler à l'honorable député que la gauche à l'époque antérieure à 1878 s'est fort préoccupé de faire saisir au peuple les détails et l'ensemble des finances, et il est arrivé que sans l'aide d'un Auditeur général, la comptabilité de ces messieurs a été tellement irrégulière que ces messieurs ont été relégués dans les rangs de l'opposition, où ils sont toujours demeurés depuis. Donc, cette charge, toute importante qu'elle soit, n'est pas toutefoisa absolument essentielle à la parfaite intelligence populaire des finances, et une vigoureuse opposition était aussi efficace dans ce sens que l'est l'Auditeur général lui-même. Quel est donc le fond du débat ? La question n'est pas fort complexe, bien qu'elle implique peut-être un principe important. Il y a deux questions en discussion actuellement entre la gauche et la droite de cette Chambre. La première question qui se pose est celle-ci : la pétition doit-elle être prise en considération par la Chambre ? L'autre se pose comme suit : quelle attitude la Chambre doit-elle prendre à cet égard ? D'abord, au sujet de la présentation de la pétition à la Chambre, elle n'est pas, je présume inconstitutionnelle et ne saurait être considérée comme contraire au règlement, bien qu'elle puisse prêter à une prétention de cette nature. Je ferai toutefois remarquer à la Chambre en toute sincérité ceci : si c'est là une pratique que la Chambre juge convenable d'approuver, à quoi alors aboutirait la pétition de l'Auditeur général ? A ceci : que le gouverneur général en conseil exerce son initiative à l'égard du département en question, soit par la promotion d'anciens commis, soit par la nomination de nouveaux ou en affectant certaines sommes à des commis supplémentaires. Voici donc un membre du service civil, l'Auditeur général qui s'adresse au parlement par pétition, et demandent de forcer la main à l'exécutif relativement à l'attribution des deniers publics à certains usages. En sommes nous donc venus au point que les sous-ministres des différents ministères...

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre me permet de l'interrompre. Je suis sûr qu'il ne désire pas être injuste envers l'Auditeur. J'ai pu me méprendre sur le sens de sa pétition ; mais si je l'ai bien saisi, tout ce que l'Auditeur demande c'est la formation d'un comité recruté parmi les

M. DICKEY.

membres de la gauche et de la droite, chargé de s'enquérir de la justice de ses demandes.

M. DICKEY : Parfaitement. Est-ce que l'honorable député désire préconiser un système qui permettrait aux sous-chefs des différents départements de l'administration de s'adresser au parlement pour faire reviser les actes de l'exécutif ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. DICKEY : Assurément non, M. l'Orateur, s'il est un fait qui frappe l'observateur qui vient à Ottawa et y séjourne quelques années, c'est qu'ici, comme dans les autres pays, il existe une tendance, inhérente à la nature humaine, qui porte les individus à exagérer l'importance de leurs charges. Chez l'individu qui est devenu chef ou officier permanent d'un ministère, il existe une tendance à s'identifier avec la routine du bureau, et il n'est pas que je sache d'officier où cette tendance soit plus palpable que chez l'Auditeur général lui-même. Au début c'était un humble individu, exerçant convenablement les fonctions qu'il croyait lui avoir été imposées par le parlement canadien. Les honorables députés de la gauche mirent la main sur son rapport et commencèrent à louer l'Auditeur général et à lui persuader qu'il était un "Etat dans l'Etat" ; l'homme sur lequel ils se reposaient du soin de leur fournir des armes contre le gouvernement, et dès que l'Auditeur général eût cédé à l'influence néfaste des messieurs de la gauche, il commença à grandir sa charge. Je prie l'honorable député, de voir avec son impartialité connue, la clause de la pétition à laquelle le ministre de la Justice a fait allusion :

Tant que votre pétitionnaire occupera son présent emploi, quel que soit le parti qui tienne les rênes du pouvoir, rien ne sera omis pour tenir les affaires financières du pays en bon ordre, et dans le cas où il sera impossible de le faire, dans le but de montrer aussi clairement que possible aux contribuables de ce pays où gît le mal, à son avis.

Je le demande à mes collègues ; n'est-ce pas là le langage d'un homme bouffi d'orgueil par sa charge et les fonctions qu'il exerce et qui commence réellement à se croire tout l'électorat, toute la gauche parlementaire, et même toute la presse canadienne. Voici, se dit-il, ce que je ferai : je tiendrai en bon ordre les affaires financières du pays, et si je n'y réussis pas, j'en avertirai au moins le pays. Voilà comment s'exprimerait, je ne dis pas un homme mû par des motifs inavouables, non, telle n'est pas ma pensée ; mais un homme atteint de mégalomanie, de cette maladie à laquelle je viens de faire allusion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une maladie très contagieuse.

M. DICKEY : Il n'y a pas assez longtemps que je suis en charge d'un ministère pour avoir subi les atteintes du mal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Gare à vous.

M. DICKEY : L'honorable député de Queen (M. Davies) ne court pas le risque d'en être atteint de si tôt.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le député en question n'en a cure.

M. DICKEY : Je le crois parfaitement. Les commis attachés au bureau de l'Auditeur général